

ATTESTATION

Parution dans le journal - ALPES et MIDI

Date : 12/09/24

Numéro :

Fait à GAP le : 10/09/24

la Direction

COMMUNE D'ORCIERES

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ENQUETE PUBLIQUE SUR PROJET DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE D'ORCIERES SECTEUR OUEST

PERMIS D'AMENAGER POUR TRAVAUX DE PISTES, DAET POUR LA CONSTRUCTION DU
TELESIEGE DE LA MUANDE ET L'AMENAGEMENTS DES PISTES, DAET POUR LE TELESKI DES MARCHES.

ARTICLE 1

Par arrêté n°2024/161 du 5 septembre 2024, le Maire de la commune d'Orcières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de restructuration du domaine skiable, ce projet soumis à évaluation environnementale et à l'avis de l'autorité environnementale vise la construction d'un nouveau sur télésiège de la Muande, l'amélioration de pistes sur la partie ouest du domaine avec la suppression simultanée des télésièges des Lauzières et de la bergerie, le reprofilage du front de neige des drapeaux avec la suppression des deux téléski et la construction d'un tapis par la société SEMILOM RESORT. Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager de DAET et de permis de démolir.

ARTICLE 2

Il sera procédé du **mardi 15 octobre 2024 à 14 h 00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00** à une enquête publique portant sur ce projet, pour **une durée de 31 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Mme **Colette VIOUJAS** a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. **Michel VIALLET** suppléant par le Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000056/13 du 28 juin 2024.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

Pour la version papier :

- En Mairie, sise le village, 05170 Orcières, **aux jours et heures d'ouverture habituels**, soit du **lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que **sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;**
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.orcieres-mairie.fr/enquete-publique>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie sise le village, 05170 Orcières, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 15 octobre 2024 à 14 h 00 au vendredi 15 novembre 2024 à 17 h 00**, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise le village, 05170 Orcières, aux mêmes jours et horaires ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquetepublique@orcieres-mairie.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique Domaine skiable ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : **Mme Colette VIOUJAS**, commissaire enquêteur - Mairie d'Orcières, le village, 05170 Orcières. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Mme Colette VIOUJAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, le village, 05170 Orcières, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Le mardi 15 octobre 2024 de 14 h 30 à 17 h 00 ;**
- **Le jeudi 31 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00 ;**
- **Le vendredi 15 novembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 6

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le dossier de permis d'aménager et les DAET correspondantes,
- L'étude d'impact,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse produit par la SEMILOM Resort,
- Les pièces administratives (désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture),
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à M. le Président du tribunal administratif et tenus à la disposition du public à la Mairie d'Orcières ; ils seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

ARTICLE 8

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Orcières, sise le village, 05170 Orcières, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick RICOU, Maire de la Commune d'Orcières.

Le Maire

Patrick RICOU

ATTESTATION

Parution dans le journal - ALPES et MIDI

Date : 12/09/24

Numéro :

Fait à GAP le : 10/09/24

la Direction